

sortir, après en avoir fait la découverte avec son frère d'Iberville. Cet attachement lui a fait discontinuer son service dans la marine, où sa famille est bien connue, *son père ayant été tué par les sauvages du Canada*, et sept de ses frères étant morts aussi dans le service de la marine, où il reste encore le sieur de Longueil, gouverneur de Montréal, au Canada, le sieur de Sérigny, capitaine de vaisseau, et le sieur de Châteauguay, enseigne de vaisseau, lieutenant du roi à la Louisiane."

Charles LeMoynes, le père des héros que l'histoire a surnommé les Machabées de la Nouvelle-France, a-t-il bien été tué par les Sauvages ?

Le 30 janvier 1685, Charles LeMoynes faisait son testament devant le notaire Bénigne Basset, à Montréal. La première clause de ce testament se lit comme suit :

" Fut présent noble homme Charles LeMoynes, Ecuyer, sieur de Longueil, le père, lequel estant *detenu malade* en sa maison de ville du diocèse de Montréal, rue Saint-Paul, toutefois sain d'esprit, mémoire et entendement ain-i qu'il m'est apparu et aux di témoins, par ses gestes et maintien, toutefois débile *à cause de sa dite maladie*."

Une des clauses de l'inventaire de la succession de Charles LeMoynes également dressée par le notaire Basset le 27 mars 1685, dit, au chapitre de la désignation des titres :

" Item : L'acte de garde noble de la dite damoiselle veuve aux personnes et biens des enfants mineurs du d. defunt et d'elle donné en ce bailliage le *sixième février mil six cent quatre-vingt-cinq*."

M. LeMoynes est donc mort entre le 30 janvier, date de son testament, et le 6 février 1685, date de l'acte de garde-noble de ses enfants.

Or, ni M. de Belmont, dans son *Histoire du Canada*, ni M. Dollier de Casson, ni M. de Catalogne, dans son *Mémoire sur le Canada*, ne nous parlent d'attaques faites dans les environs de Montréal par les Iroquois dans